



OBJET :
Virement de crédits n°3
pour l'année 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2025-015 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter le chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves

DECIDE :

Article 1 :

La décision de virement de crédits n°3, via une décision du Maire, au Budget principal 2025 suivante :

Section d'investissement	BP	Virement de crédit (VC) n°3	Total BP + VC n°1-2-3
Dépenses			
Chapitres / Articles			
10226-Taxe d'aménagement	0,00	+2 256,00	+2 256,00
2115-Terrains bâtis	+74 239,00	-2 256,00	-71 983,00
<i>Autres articles inchangés</i>			
Total Budget section d'investissement	+ 1 146 323,10	0,00	+1 146 323,10

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 1^{er} septembre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD

